



Publié le 30/08/2022

DECISION N°2022-39

OBJET : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE N°2022-18 "MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA COUVERTURE DE DEUX COURTS DE TENNIS »

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant du marché ou de l'accord-cadre est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret ;

Considérant le projet communal visant à couvrir deux courts de tennis situés sur l'île de la Chaussée ;

Considérant la nécessité de recourir à un maître d'œuvre pour accompagner la commune dans l'exécution de ce projet ;

Considérant la consultation lancée le 2022 avec une publicité sur le profil acheteur de la ville ;

Vu les 6 plis remis avant la date limite de remise des offres ;

Considérant que la société « TK+ Techniques et construction » a remis l'offre économiquement la plus avantageuse avec un taux de rémunération provisoire de 5,4 % pour une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 700 000€ HT soit un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 37 800 € HT,

Considérant l'inscription au budget des crédits nécessaires,

DECIDE

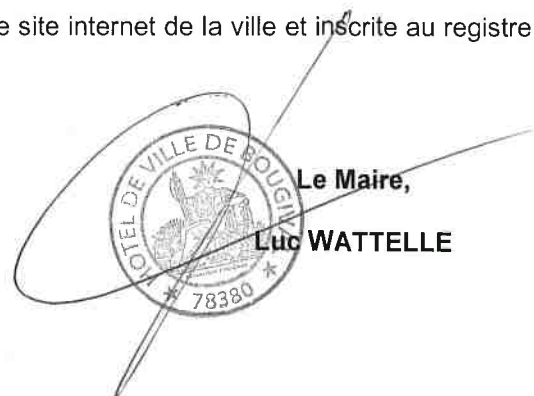
D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché 2022-18 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la couverture de deux courts de tennis, avec la société TK+ Techniques et construction, pour un forfait provisoire de rémunération de 37 800 € HT soit 45 360 € TTC.

D'INDIQUER que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

D'INDIQUER que la présente décision sera publiée sur le site internet de la ville et inscrite au registre des actes de la Mairie.

Fait à Bougival, le

29 JUIL. 2022


Le Maire,
Luc WATTELLE